

Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** RUE WILLIAM DEGOUVE DE NUNCQUES 22 1030 SCHAERBEEK Belgique

Boîte: 3 étages droit

📄 **Type de contrôle:** Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 **Date du contrôle:**
03/02/2026

📅 **Prochaine visite avant le:**
03/02/2027

👤 **Agent-visiteur:**
Michael Snel

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre

Nom	lorette Nathalie
Adresse	RUE WILLIAM DEGOUVE DE NUNCQUES 22, 1030 SCHAERBEEK, Belgique

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom	lorette Nathalie
Adresse	RUE WILLIAM DEGOUVE DE NUNCQUES 22 1030 SCHAERBEEK Belgique

Installateur

Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE WILLIAM DEGOUVE DE NUNCQUES 22 1030 SCHAERBEEK Belgique
Numéro de compteur	N°94576869
GRD	Sibelga
Type de locaux	Appartement Building 3 étages droit

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981 Avant le 01/10/1981
Fondations	avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)	
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Sibelga
Numéro de compteur	N°94576869
Code EAN	N.c
Liaison compteur-tableau	EXVB 4X10
Tension de service	3 x 230 V
Protection générale	32 3P
Protection maximale admissible	40 3P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	Non effectué
Description de l'installation	Td1 1x disjoncteur 2P 10A Td2 1 x différentiel 40A 30ma 6 x disjoncteurs 2P 16A 2 x disjoncteur 2P 20A 1 x disjoncteurs 4P 20A

Contrôles et essai

Équipements de test:

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielle	NOK
Test BP du DDR	OK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre (Ω)	Non effectué
Isolement ($M\Omega$)	Non effectué
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----

Infractions

Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Sous-sections 6.4.6.4. et 6.5.7.2.)

Les schémas unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1.)

Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1.)

Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1.)

Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection....) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1)

L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels (claire, bien Les lettres d'identification unique du tableau de répartition et de manoeuvre est manquant. (Livre1, Sous-section 3.1.3.3.)

L'indication de la tension d'alimentation sur les tableaux de répartition et de manoeuvre est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3.)

L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert sans endommager possiblement l'environnement (plâtre, papier peint,...). Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1.)

Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon le règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)

Un dispositif assurant la protection contre les surcharges doit être placé à l'endroit où un changement de section, de nature, de mode de pose ou de constitution entraîne une réduction de la valeur du courant admissible dans les conducteurs. (Livre 1, Sous-section 4.4.3.1.)

Le tableau de répartition et de manoeuvre doit être remplacé; le degré de protection contre les chocs électriques par contact direct est insuffisant. (Livre 1, de Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1.) Td cave

La valeur de la très basse tension de sécurité dépasse la tension maximale admissible dans les volumes de la salle de bain ou la salle de douche pour répondre à la protection contre les chocs électriques par contacts directs (12V AC et IPX7 ou 6V AC dans la volume 0, 12V AC et IPX4 ou 6V AC dans la volume 1, 25V AC et IPX4 ou 12V AC dans les volumes 2 en 1bis, 25V AC et IPX1 ou 12V AC dans la volume 3). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.3.)

Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre

générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2.)

Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1.)

Remarques

La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.

La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.

Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.

Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).

Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.

Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,..) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.

Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.

il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.

L'unité est meublée au moment du contrôle.

Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.

Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.

Il est recommandé de protéger le sectionneur de terre contre les influences externes (humidité, corrosion, dommages mécaniques).

Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielle pour les installations de gaz et d'eau.

Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des cables, ouvertures dans la plaque de protection...).

Cette installation est contrôlée comme une unité électrique domestique. Si le bien doit être considérée comme une unité de travail, le prochain contrôle périodique doit être effectué après une période maximale de 5 ans.

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 03/02/2027 . Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur



02/725.64.02
www.atlascontrôle.be
TVA BE 0732.536.476
Atlas Contrôle
663-INSP
Snel

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes

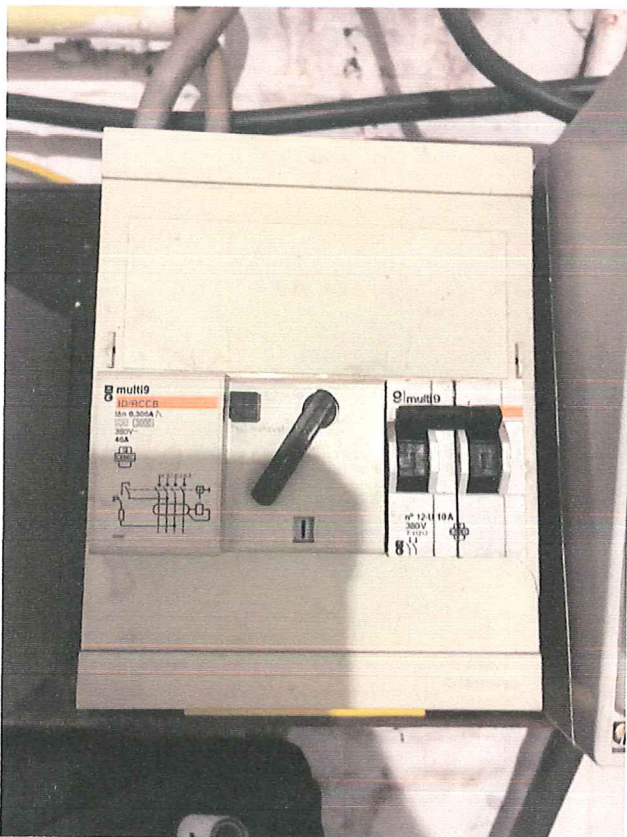


Tableau 1

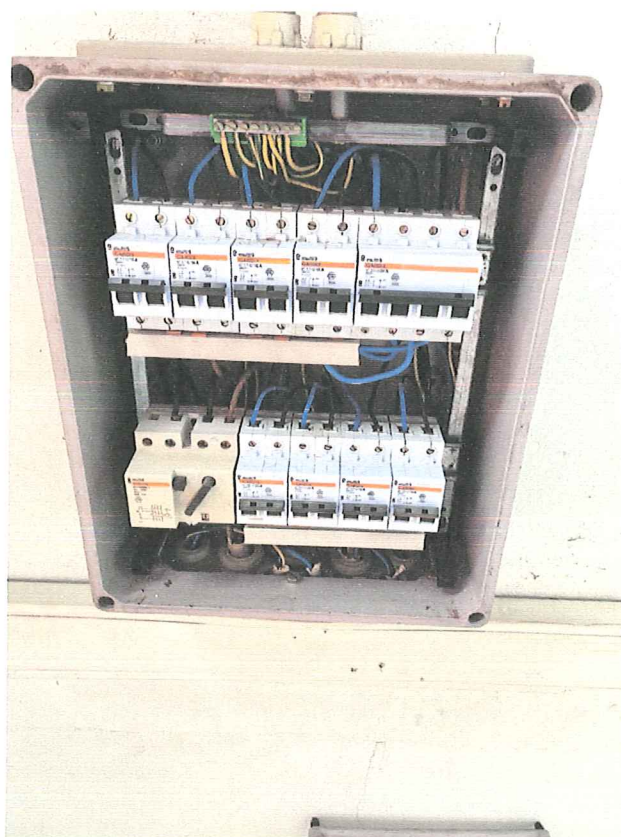
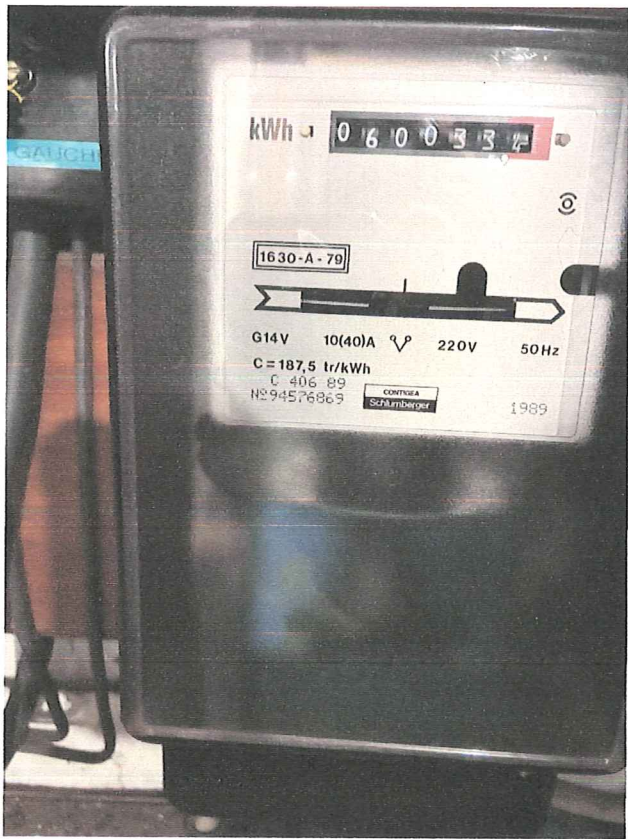
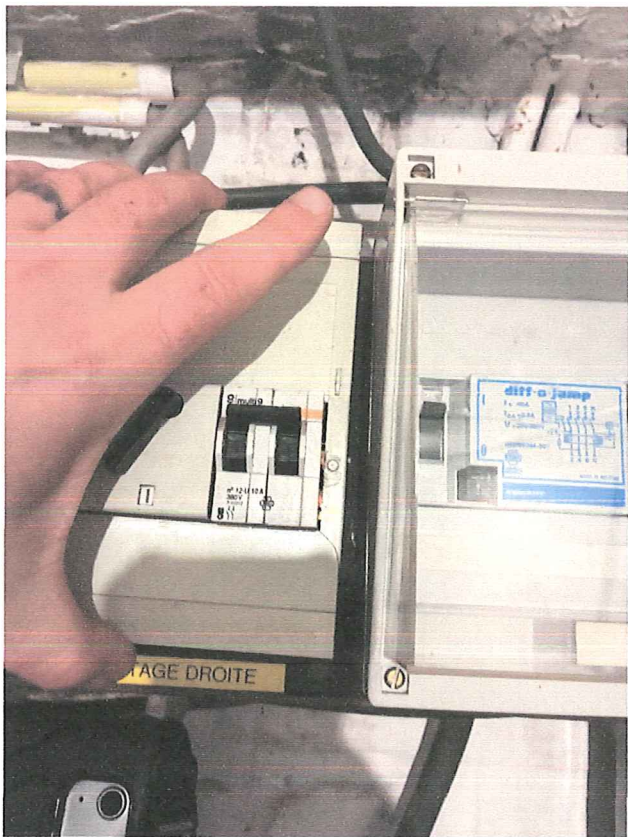
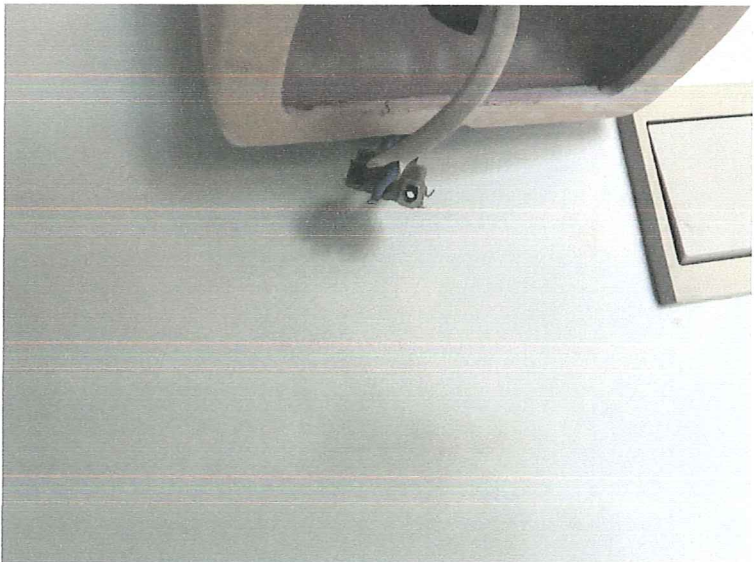


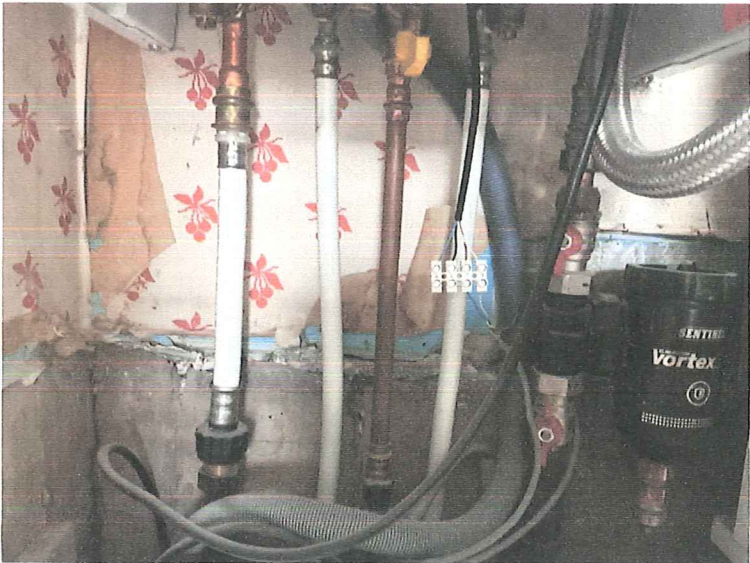
Tableau 2

Libellé	Photo
---------	-------

Libellé	Photo
Compteur	

Libellé	Photo
1	
2	

Libellé	Photo
3	
4	

Libellé	Photo
5	

Libellé	Photo
6	

Libellé	Photo
7	